

# La Session

**Secrétariat  
de l'Assemblée  
parlementaire,  
Unité de  
communication**

Conseil de l'Europe  
Avenue de l'Europe  
F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3 88 41 31 93  
Fax +33/3 90 21 41 34  
e-mail : [pace.com@coe.int](mailto:pace.com@coe.int)  
<http://assembly.coe.int>



**La Session** est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation et se trouve également sur le site web de l'Assemblée.



Jeu. 22 juin 2006

**Le calendrier  
définitif sera établi  
par l'Assemblée  
à l'ouverture de la  
session**

## 26 au 30 juin 2006

### Lundi 26

- Discours d'ouverture du Président de l'Assemblée René van der Linden
- Mise en œuvre de la Résolution 1480 (2006) sur la contestation des pouvoirs de la délégation parlementaire d'Azerbaïdjan
- Relations extérieures du Conseil de l'Europe

### Mardi 27

- Election de juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre de la Finlande, de Monaco et de la Suisse
- Allégations de détentions secrètes et de transferts interétatiques illégaux de détenus concernant des Etats membres du Conseil de l'Europe, et interventions de Franco Frattini, Vice-Président de la Commission européenne chargé de la justice, de la liberté et de la sécurité, et Giovanni Claudio Fava, rapporteur du Parlement européen
- La contribution de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) au développement économique en Europe centrale et orientale, et intervention de Jean Lemierre, Président de la BERD
- Droits fondamentaux des migrants irréguliers, et intervention de Nouzha Chekrouni, Ministre déléguée du Maroc chargée des Marocains résidant à l'étranger

### Mercredi 28

- Allocution de Sergey Mironov, Président du Conseil de la Fédération de Russie
- Liberté d'expression et respect des croyances religieuses, et discours de Recep Tayyip Erdoğan, Premier Ministre de la Turquie
- Débat commun sur le suivi du 3<sup>ème</sup> Sommet :
  - Mise en œuvre des décisions du 3<sup>ème</sup> Sommet
  - Les migrations, les réfugiés et la population dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Sommet
  - Priorités pour la coopération culturelle
  - Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes, et intervention de Yakin Ertürk, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la violence contre les femmes
- Position de l'Assemblée parlementaire à l'égard des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe n'ayant pas aboli la peine de mort

### Jeu. 29

- Eventuel débat d'urgence
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée présentée par Alexander Grouchko, Ministre adjoint des Affaires étrangères de la Russie
- Evolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (mai 2005-juin 2006)

### Vend. 30

- Ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par les Etats membres du Conseil de l'Europe
- La prévention des incendies de forêts
- Liberté académique et autonomie des universités

# Les 46

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 46 démocraties, dont 21 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

# L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 630 membres (315 titulaires et 315 suppléants) issus des parlements nationaux des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Monténégro (6 juin 2006), Bélarus (12 mars 1993).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

# Les groupes politiques



**187**

Groupe socialiste (SOC)



**183**

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



**102**

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



**86**

Groupe démocrate européen (GDE)



**34**

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

# Les Commissions de l'Assemblée

**83** sièges

Questions politiques  
Questions juridiques et des droits de l'homme  
Questions économiques et du développement  
Questions sociales, de la santé et de la famille  
Migrations, réfugiés et population  
Culture, science et éducation  
Environnement, agriculture et questions territoriales  
Égalité des chances pour les femmes et les hommes  
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

**51** sièges

Règlement et immunités



---

# Lundi 26 juin 2006

☞ Après-midi (15h - 19h)

## ◆ Ouverture de la troisième partie de la Session ordinaire de 2006

René van der Linden, Président de l'Assemblée parlementaire, ouvrira la troisième partie de la Session ordinaire de 2006 et prononcera un discours d'ouverture. L'Assemblée commencera par vérifier les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants désignés par les délégations nationales, puis se consacrera aux éventuelles modifications dans la composition des commissions.

Elle examinera également toute demande de débat d'urgence ou de débat d'actualité avant d'adopter son calendrier.<sup>1</sup> Enfin, l'Assemblée adoptera le procès-verbal de la réunion de la Commission permanente qui a eu lieu le 29 mai 2006 à Moscou.

## ◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

*Rapporteur : Walter Schmied (Suisse, ADLE)*

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session. Jean-Charles Gardetto (Monaco, PPE/DC) présentera une annexe consacrée à l'observation par l'Assemblée du référendum sur le statut de l'Etat en République du Monténégro (21 mai 2006).

---

1. Le projet de calendrier figurant dans le présent document a été actualisé pour refléter les modifications qui seront proposées au Bureau de l'Assemblée lors de sa réunion du lundi 26 juin 2006 à 8h30. Le calendrier définitif sera établi par l'Assemblée à l'ouverture de la session vers 15h.

## ◆ **Mise en œuvre de la Résolution 1480 (2006) sur la contestation des pouvoirs de la délégation parlementaire d'Azerbaïdjan**

*Doc. 10959*

*Rapport de la Commission de suivi*

*Co-rapporteurs: Andreas Gross (Suisse, SOC) et Andres Herkel (Estonie, PPE/DC)*

A l'ouverture de la dernière session, les pouvoirs de la délégation de l'Azerbaïdjan auprès de l'Assemblée ont été contestés pour des motifs substantiels à propos des élections législatives du 6 novembre 2005, pour lesquelles l'Assemblée a estimé qu'elles n'ont pas satisfait aux normes internationales.

A l'issue d'un débat, l'Assemblée a décidé de ratifier les pouvoirs des douze membres de la délégation de l'Azerbaïdjan, mais a déclaré qu'elle souhaitait constater rapidement des progrès dans cinq domaines indispensables "pour rétablir la confiance dans le processus électoral et, plus généralement, dans le processus démocratique" en Azerbaïdjan – y compris le déroulement de la répétition partielle des élections le 13 mai – et qu'elle examinerait à la session de juin s'il convient de reconsidérer sa décision à la lumière des progrès réalisés. L'Assemblée souhaitait des enquêtes impartiales et transparentes sur la fraude électorale, une révision de la législation électorale dans le sens des normes du Conseil et le respect de la liberté de réunion et du pluralisme des médias.

Dans son rapport, la Commission de suivi a conclu que des progrès ont certes été constatés dans la conduite de la répétition partielle des élections du 13 mai, mais que les exigences énoncées en janvier n'ont, pour la plupart, pas encore été satisfaites. Malgré des signes récents de la volonté des autorités de poursuivre la réforme de la législation et de la pratique dans ces domaines, une ferme détermination politique reste indispensable pour que l'élection présidentielle de 2008 soit conforme aux normes du Conseil de l'Europe. Néanmoins, compte tenu du fait que la coopération avec l'Azerbaïdjan est essentielle pour consolider les progrès déjà accomplis, la Commission propose de ne pas reconsidérer, à ce stade, les pouvoirs de la délégation de l'Azerbaïdjan, mais de suivre de près les événements dans le pays et de faire à nouveau rapport au printemps 2007.

Contact au secrétariat: Despina Chatzivassiliou, tél. 3075.

## ◆ **Relations extérieures du Conseil de l'Europe**

*Doc. 10956*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur: Adrian Severin (Roumanie, SOC)*

Le Conseil de l'Europe a contribué à mettre fin à des siècles d'animosités en Europe occidentale et a contribué à l'effondrement de régimes totalitaires à la fois en Europe orientale et occidentale, ce qui a permis de faire triompher les valeurs démocratiques dans l'ensemble des Etats européens à l'exception du Bélarus. Cependant, la démocratie n'est pas l'apanage des Européens, selon la Commission des questions politiques. Il est donc temps pour le Conseil de l'Europe d'envisager sérieusement de diffuser au-delà de ses frontières ses valeurs – considérées comme universelles par ses Etats membres.

Outre l'approfondissement des relations existantes avec le Sud de la Méditerranée et le Proche-Orient, il faut rechercher des moyens d'institutionnaliser la coopération avec la Corée, l'Afrique-du-Sud, l'Argentine, le Chili et le Paraguay, de nouer des relations avec l'Australie, la Nouvelle Zélande, l'Inde, le Brésil et certains autres pays d'Amérique latine, et d'instaurer un dialogue avec la Chine.

Une manière de le faire serait de créer un nouveau statut pour les Etats non-membres qui souhaitent bénéficier de l'expérience du Conseil de l'Europe, mais qui ne sont pas encore en mesure d'en épouser pleinement les principes. La Convention européenne des Droits de l'Homme pourrait aussi être ouverte sous certaines conditions aux Etats non-membres. Pour sa part, l'Assemblée pourrait autoriser des Etats non-membres à devenir des invités spéciaux et élargir la participation des délégations d'observateurs à son travail.

Contact au Secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835.

---

# Mardi 27 juin 2006

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election de juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme  
au titre de la Finlande, de Monaco et de la Suisse**

*Docs. 10942, 10933*

*Le vote aura lieu entre 10 heures et 13 heures dans la rotonde derrière la Présidence*

En vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, chaque juge est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats présentée par l'Etat contractant concerné.

Pour l'aider à prendre sa décision, l'Assemblée a demandé à sa Sous-commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme de formuler des recommandations confidentielles fondées sur des entretiens individuels avec tous les candidats et l'évaluation de leurs CV respectifs. Le document contenant ces recommandations est mis à la disposition des membres de l'Assemblée.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura, le mercredi 28 juin de 10h à 13h, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

♦ **Allégations de détentions secrètes et de transferts interétatiques illégaux de détenus concernant des Etats membres du Conseil de l'Europe**

*Doc. 10957*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Dick Marty (Suisse, ADLE)*

*Avis de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Peter Schieder (Autriche, SOC)*

Les 46 Etats membres du Conseil de l'Europe sont liés par la Convention européenne des Droits de l'Homme, qui interdit la torture et la détention secrète. Pourtant, d'après la Commission des questions juridiques, il est maintenant manifeste que certains Etats membres ont sciemment aidé les Etats-Unis à tisser une « toile d'araignée » dans laquelle des personnes ont été victimes de disparitions, de détentions secrètes et de transferts illégaux de détenus d'un Etat à l'autre, souvent vers des pays où la torture est une pratique notoire. D'autres Etats européens ont toléré ces agissements ou n'ont tout simplement pas voulu savoir.

S'appuyant sur le témoignage des victimes des « restitutions extraordinaires », sur l'examen des plans des vols dont on pense qu'ils ont été organisés par la CIA, ainsi que sur les informations émanant des services de renseignement et d'autres sources, le rapporteur met au jour de manière détaillée un système mondial de « circuits de restitution ». Il montre par exemple comment les restitutions de Binyam Mohamed et Khaled El-Masri ont été effectuées par le même avion affrété par la CIA, au cours d'un même voyage de 12 jours en janvier 2004.

Sur la base de ces éléments – que le rapporteur ne considère pas comme des « preuves » au sens où l'entendrait un tribunal mais plutôt comme des indices découlant logiquement de certains faits établis – la commission demande aux Etats européens de mener d'urgence des enquêtes approfondies afin de faire toute la lumière sur cette question et de garantir que de telles violations des droits de l'homme ne puissent pas se produire à nouveau. Les Etats doivent aussi réexaminer le contrôle juridique de leurs services de renseignement et les activités des services étrangers sur leur territoire et s'assurer que les accords passés avec les Etats-Unis sont conformes aux droits de l'homme. Entre-temps, l'Assemblée devrait créer une sous-commission pour continuer de suivre cette affaire.

**Intervention de Franco Frattini, Vice-Président de la Commission européenne, chargé de la justice, de la liberté et de la sécurité**

**Intervention de Giovanni Claudio Fava, rapporteur de la Commission temporaire du Parlement européen sur l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers**

Contact au secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.

---

## Mardi 27 juin 2006

☞ Après-midi (15h – 19h)

♦ **La contribution de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) au développement économique en Europe centrale et orientale**

*Doc. 10950*

*Rapport de la Commission des questions économiques et du développement*

*Rapporteur : Bernard Schreiner (France, PPE/DC)*

Ce rapport – établi pour l'Assemblée parlementaire dans son rôle de tribune parlementaire de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement – fait le bilan du travail accompli par la Banque en 2005 dans les 27 pays dans lesquels elle intervient, qui vont de l'Europe centrale à l'Asie centrale. Il rend hommage à la contribution remarquable – et croissante – de la BERD dans la région, où elle demeure le plus gros investisseur institutionnel, en mettant en évidence une gestion prudente des risques et la performance économique considérable des pays clients et des marchés financiers.

La Commission des questions économiques salue le rôle stabilisateur de la BERD en Russie, qui est de loin le pays d'opérations le plus étendu et le premier bénéficiaire de son financement, ainsi que dans l'Europe du Sud-Est et le Caucase. Elle recommande que des ressources supplémentaires soient accordées à la BERD pour que celle-ci poursuive ses investissements dans des projets au plus près des habitants dans les sept pays les plus pauvres, où la moitié de la population vit dans une extrême pauvreté.

En Ukraine, la Banque devrait aider à réformer le secteur énergétique, qui représente un objectif clé dans tout son secteur d'opération, mais aussi un objectif qu'il conviendrait d'atteindre avec un impact négatif minimal sur l'environnement. Enfin, elle devrait continuer à aider à l'augmentation des revenus dans les zones rurales, notamment dans les Etats non membres de l'UE, par le biais de programmes de crédit rural.

**Déclaration de Jean Lemierre, président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement**

Contact au secrétariat : Aiste Ramanauskaite, tél. 3117.

## ◆ **Droits fondamentaux des migrants irréguliers**

*Doc. 10924*

*Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Rapporteur: Ed van Thijn (Pays-Bas, SOC)*

Quoique fassent les Etats pour contrôler l'entrée des migrants en situation irrégulière ou pour les renvoyer dans leur pays d'origine, il y aura toujours des migrants clandestins en Europe, estime la Commission des migrations. Certains trouvent la mort en tentant de gagner l'Europe, tandis que d'autres risquent d'être exploités et de connaître des conditions de vie dangereuses et inhumaines. Tel est le sort des quelque trois à cinq millions de migrants clandestins qui vivent actuellement en Europe.

Quel que soit leur statut juridique, ces personnes conservent leurs droits fondamentaux, souligne la Commission. Il devrait être possible de consolider le tissu d'instruments internationaux actuellement applicables, qui, pour beaucoup de migrants, est source d'incertitude quant aux droits qui leur sont reconnus.

Les Etats ne devraient pas faire usage d'une force excessive pour empêcher l'entrée des migrants clandestins. Ils ont l'obligation de sauver ceux dont la vie est en danger. Ils devraient les protéger contre les traitements inhumains ou la traite. Les expulsions collectives devraient être interdites. De plus, les Etats devraient respecter la dignité humaine des personnes appartenant à ce groupe et leur offrir, si nécessaire, un abri garantissant un minimum de dignité et des soins médicaux d'urgence, en tenant compte notamment des besoins des enfants et autres groupes vulnérables.

**Intervention de Nouzha Chekrouni, Ministre déléguée auprès du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération du Maroc chargée des Marocains résidant à l'étranger**

Contact au secrétariat : Mark Neville, tél. 2341.

**Une réunion de femmes membres de l'Assemblée – la troisième réunion de ce type – est prévue pour 19h, ou à la fin de la séance, en Salle 5. L'orateur principal sera Yakin Ertürk, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la violence contre les femmes. Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, et Maud De Boer-Buquicchio, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, participeront aussi à cette réunion.**



---

# Mercredi 28 juin 2006

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election de juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme  
au titre de la Finlande, de Monaco et de la Suisse  
(éventuellement 2<sup>e</sup> tour)**

*Docs. 10942, 10933*

*Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde derrière la Présidence*

En vertu du Règlement de l'Assemblée, un deuxième tour n'a lieu que si la majorité absolue des suffrages exprimés n'est pas atteinte au premier tour. La majorité relative est suffisante au second tour.

◆ **Allocution de Sergey Mironov, Président du Conseil de la  
Fédération de Russie**

◆ **Liberté d'expression et respect des croyances religieuses**

*Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Rapporteuse : Sinikka Hurskainen (Finlande, SOC)*

Ce rapport doit être approuvé par la Commission de la culture, de la science et de l'éducation lors de sa réunion du jeudi 22 juin.

**Discours de Recep Tayyip Erdoğan, Premier Ministre de la Turquie**

Contact au secrétariat : Joao Ary, tél. 2112.

---

# Mercredi 28 juin 2006

Après-midi (15h – 19h30)

◆ **Débat joint sur le suivi du Troisième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005)**

**Mise en œuvre des décisions du Troisième Sommet**

*Doc. 10958*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Konstantin Kosachev (Fédération de Russie, GDE)*

Un an après le sommet à l'occasion duquel les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe ont adopté un plan d'action ambitieux destiné à fixer les orientations de l'Organisation pour les années à venir, ce rapport fait le point des progrès réalisés.

Tout en se félicitant des actions entreprises pour assurer l'efficacité de la Cour, réfléchir sur l'avenir de la démocratie, restructurer les mécanismes de suivi, mettre sur pied une « Task Force » sur la cohésion sociale et – avec le rapport Juncker – améliorer les relations du Conseil de l'Europe avec l'UE, la Commission des questions politiques reste préoccupée par la sous-exploitation du potentiel du Conseil dans le domaine normatif et pour l'élaboration du droit international.

La commission demande instamment que des mesures courageuses soient prises pour permettre à la Cour de faire face à sa charge de travail, renforcer le système de conventions, progresser dans les discussions avec l'UE et réfléchir davantage sur les défis de l'avenir. Il faudrait accorder à l'Assemblée le droit d'initiative législative et un pouvoir plus étendu dans les domaines normatif et budgétaire. Enfin, la commission propose d'organiser une grande conférence en 2007 pour évaluer la mise en œuvre des décisions du sommet.

Contact au secrétariat : Agnieszka Nachilo, tél. 2905.

**Les migrations, les réfugiés et la population dans le cadre du Troisième Sommet**

*Docs. 10868*

*Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Rapporteur: Michael Hagberg (Suède, SOC)*

Le rapport présente trois axes selon lesquels l'Assemblée souhaite réorienter ses activités dans le domaine des migrations.

D'abord, elle entend renforcer les droits des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées sur le plan juridique, et veiller à ce que ce cadre juridique reflète les valeurs clés du Conseil de l'Europe. Ensuite, elle vise à promouvoir le dialogue interculturel et à encourager la tolérance de manière à ce que les communautés de migrants puissent mieux s'intégrer. Enfin, elle vise à gérer les migrations, qu'elles soient officielles ou clandestines, d'une manière qui respecte les différents besoins des pays d'origine, de transit et de destination.

La Commission s'engage aussi à œuvrer plus étroitement dans ces domaines prioritaires avec d'autres organes internationaux comme le PE, le HCR, l'OIM et le CICR, ainsi qu'une série d'ONG.

Contact au secrétariat : Mark Neville, tél. 2341.

### **Priorités pour la coopération culturelle**

*Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Rapporteur: Lluís Maria de Puig (Espagne, SOC)*

Ce rapport doit être approuvé par la Commission de la culture, de la science et de l'éducation lors de sa réunion du jeudi 22 juin.

Contact au secrétariat : Christopher Grayson, tél. 2114.

### **Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes**

*Doc. 10934*

*Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteuse : Minodora Cliveti (Roumanie, SOC)*

La Commission sur l'égalité des chances fait remarquer que la violence domestique est l'une des violations les plus répandues des droits de l'homme et qu'elle touche absolument tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle ne connaît ni frontière géographique, ni limite d'âge, ni race et elle concerne tout type de relations familiales et de milieu social. A la suite d'une demande de l'Assemblée, le Conseil de l'Europe a décidé de lancer une campagne paneuropéenne triennale (2006-2008) pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique.

Ce rapport propose aux parlementaires des moyens leur permettant – à la fois au niveau national et au niveau international – d'apporter leur soutien à cette campagne cruciale. Les parlements nationaux des 46 Etats membres du Conseil pourraient, par exemple, être invités à s'unir symboliquement le 24 novembre à midi – au moment du lancement de la campagne – pour dénoncer la violence domestique à l'égard des femmes et en faire une priorité politique au plus haut niveau. Ils pourraient favoriser la prise de conscience du problème dans leurs pays respectifs, en coopération avec la société civile. Mais, avant tout, ils peuvent adopter des mesures législatives – par exemple, ériger en infraction pénale le viol conjugal, ou permettre l'éloignement d'un conjoint violent du domicile conjugal – pour favoriser l'éradication définitive de ce fléau.

### **Déclaration de Yakin Ertürk, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la violence contre les femmes**

Contact au secrétariat : Sylvie Affholder, tél. 3551.

♦ **Position de l'Assemblée parlementaire à l'égard des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe n'ayant pas aboli la peine de mort**

*Doc. 10911*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteuse : Renate Wohlwend (Liechtenstein, PPE/DC)*

La peine de mort a été abolie dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, à une seule exception près : la Fédération de Russie maintient la peine de mort dans sa législation, bien qu'elle respecte depuis 1996 un moratoire sur les exécutions. Lorsqu'elle a adhéré au Conseil, la Russie a promis de prendre cette mesure dans le délai de trois ans, mais – dix ans plus tard – cet engagement n'est encore que partiellement respecté. Selon la Commission des questions juridiques, la Russie doit impérativement faire preuve maintenant de la même détermination et de la même capacité de persuasion que les autres Etats membres, qui ont aboli la peine de mort malgré le risque d'impopularité de la mesure.

Deux des Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe, le Japon et les Etats-Unis, continuent d'appliquer la peine de mort – enfreignant ainsi l'obligation qui incombe aux Etats observateurs de partager les valeurs fondamentales de l'Organisation – malgré les appels répétés lancés par l'Assemblée.

Il appartient maintenant au Comité des Ministres de s'engager dans un dialogue actif et substantiel avec ces deux Etats au sujet de ce droit de l'homme absolument fondamental – en faisant remarquer que le Conseil de l'Europe ne devrait plus pouvoir, en principe, accepter d'Etats observateurs appliquant la peine de mort. Si aucun progrès n'est réalisé, le Comité des Ministres devrait se pencher, avant la fin de l'année 2006, sur la question de la suspension de leur statut d'observateur.

Contact au secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.

---

## **Jeudi 29 juin 2006**

☞ **Matin (10h – 12h30)**

### **◆ Eventuel débat d'urgence**

Trois demandes de débats d'urgence ont été reçues : elles concernent « les conséquences politiques du référendum au Monténégro », « les conséquences du référendum au Monténégro sur la mise en œuvre des engagements et obligations par la Serbie et par le Monténégro » et « la réforme constitutionnelle en Bosnie-Herzégovine ». L'Assemblée examinera ces demandes à l'ouverture de la session, le lundi 26 juin 2006.

**Une cérémonie sera organisée dans l'hémicycle entre 12 h 30 et 13 heures pour le lancement de la Campagne européenne de jeunesse « Tous différents – tous égaux », pour la diversité, les droits de l'homme et la participation, en présence d'organiseurs et de partisans de cette campagne. Des interventions du Président de l'APCE René van der Linden, du Ministre de l'Education et de la Science de la Russie Andreï Foursenko (à confirmer) et du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe Terry Davis sont prévues.**

---

## Jeudi 29 juin 2006

☞ Après-midi (15h – 18h30)

♦ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Alexander Grouchko, Ministre adjoint des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, représentant la présidence du Comité des Ministres**

A la suite de sa communication, M. Grouchko répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

♦ **Evolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (mai 2005 - juin 2006)**

*Doc. 10960 et addendum*

*Rapport de la Commission de suivi*

*Rapporteur : György Frunda (Roumanie, PPE/DC)*

Dix Etats membres font actuellement l'objet d'une procédure de suivi par l'Assemblée, qui évalue la manière dont ils respectent les engagements qu'ils ont pris en adhérant à l'Organisation, tandis que trois autres Etats sont engagés dans un « dialogue post-suivi ». L'impact et la crédibilité des rapports de suivi de l'Assemblée – neuf pour la seule année écoulée, qu'il s'agisse de « feuilles de route » générales pour de futures réformes ou de réactions à tel ou tel événement politique – sont maintenant largement reconnus, notamment par l'Union européenne, qui s'en sert dans le cadre de ses évaluations en vue de l'élargissement.

Pourtant, la Commission de suivi est censée évaluer la manière dont tous les Etats membres respectent leurs obligations – pas seulement ceux qui participent à une procédure de suivi ou à un dialogue post-suivi, c'est-à-dire quasi exclusivement les Etats qui ont adhéré à l'Organisation depuis 1989. Par conséquent, dans le cadre d'un nouveau départ, la commission présente le premier rapport d'un cycle triannuel de rapports périodiques qui concerneront peu à peu tous les autres Etats membres. Ces rapports sont des évaluations pays par pays fondées sur des données comparatives recueillies auprès de tous les organes du Conseil.

La commission commence par l'Allemagne, Andorre, Autriche, la Belgique, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France et la République tchèque, qui sont invités à prendre des mesures spécifiques, par exemple mettre en œuvre des arrêts de la Cour, ratifier ou signer des conventions du Conseil de l'Europe, ou – dans certains cas – adhérer à des organes de suivi du Conseil.

Contact au secrétariat : Despina Chatzivassiliou, tél. 3075.

**Quelques 30 maires venus de toute l'Europe participeront à la cérémonie de remise des Diplômes européens pour 2006 – qui font partie du Prix de l'Europe. La cérémonie se déroulera dans la Salle 5 à 15 h 30.**

**Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée, se réunit à 18h30 ou à la fin de la séance, en salle 5. Au projet d'ordre du jour figurent notamment les allégations de détentions secrètes et de transferts interétatiques illégaux de détenus concernant des Etats membres du Conseil de l'Europe, les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, et le Forum pour l'avenir de la démocratie.**

---

## Vendredi 30 juin 2006

☞ Après-midi (10h – 13h)

### ◆ **Ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par les Etats membres du Conseil de l'Europe**

*Doc. 10961*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Boriss Cilevičs (Lettonie, SOC)*

La protection des minorités nationales est l'une des plus grandes réussites du Conseil de l'Europe. Cette action – largement inspirée par l'Assemblée – permet de prévenir des tensions sociales et de favoriser la diversité des cultures et des langues d'Europe. L'une des clés de ce succès réside dans la Convention-cadre sur les minorités nationales, le premier traité multilatéral au monde dans ce domaine, qui permet aux Etats de désigner des minorités nationales qui se trouvent sur leur territoire et dont ils acceptent de protéger de diverses façons la religion, la langue, les traditions et la culture.

Pourtant, huit des Etats membres du Conseil de l'Europe (Andorre, la Belgique, la France, la Grèce, l'Islande, le Luxembourg, Monaco et la Turquie) n'ont pas ratifié la Convention, bien que l'Assemblée les ait récemment invités instamment à le faire, au motif que leur Constitution ne leur permet pas de reconnaître l'existence de minorités nationales, ou qu'il n'en existe aucune sur leur territoire, ou que d'autres instruments ayant pour objectif de lutter contre les discriminations sont plus efficaces.

Ce rapport vise à évaluer ces différents points de vue, et il propose des moyens permettant d'encourager les huit Etats concernés à ratifier la Convention. Il fait aussi observer qu'il serait peut-être temps de regarder sous un jour nouveau la Convention-cadre elle-même.

Contact au secrétariat : Valérie Clamer, tél. 2106.

### ◆ **La prévention des incendies de forêts**

*Doc. 10962*

*Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales*

*Rapporteur: Iñaki Txuekas (Espagne, ADLE)*

Chaque année, les incendies de forêts appauvrissent le patrimoine naturel et la biodiversité de l'Europe, en particulier dans le sud du continent. Il en résulte parfois des pertes dramatiques en vies humaines, et des pertes matérielles et des frais considérables pour les propriétaires de forêts comme pour les pouvoirs publics.

Malgré l'augmentation des moyens de lutte contre les incendies et une amélioration des techniques, les incendies de forêts sont de plus en plus nombreux chaque année – ce qui s'explique parfois par le changement climatique et d'autres facteurs naturels, mais aussi par l'exode rural des dernières décennies.

La Commission de l'environnement suggère des dispositions que les gouvernements européens peuvent prendre pour prédire et prévenir les feux de forêts et améliorer leur réaction à ces catastrophes quand elles se produisent.

Contact au secrétariat: Bogdan Torcatoriu, tél. 3282.

## ◆ **Liberté académique et autonomie des universités**

*Doc. 10943*

*Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Rapporteur: Josef Jařab (République tchèque, ADLE)*

La Commission de la culture indique que la meilleure protection de la liberté intellectuelle de rechercher et de diffuser des connaissances, qui est au cœur de tout système académique, est réalisée lorsque les universités sont moralement et intellectuellement indépendantes de toute autorité politique ou religieuse et de tout pouvoir économique. Les universités ne peuvent cependant pas s'isoler dans des "tours d'ivoire", et doivent relever les défis culturels, sociaux et scientifiques des sociétés qu'elles servent. Le corollaire incontournable de leur liberté académique est qu'elles doivent être responsables devant le public.

Ce rapport, préparé par un parlementaire qui est également professeur et ancien recteur d'université, tente de définir plus clairement cet équilibre en s'inspirant de la *Magna Charta Universitatum*, un document de 1988 qui énonce les principes de la liberté académique et de l'autonomie des universités, et qui a été signée depuis par environ 600 universités du monde entier.

La commission propose de coopérer avec l'Observatoire de la Magna Charta Universitatum afin de donner une "dimension parlementaire" à cette initiative mondiale, et demande que la liberté académique et l'autonomie des universités figurent au nombre des conditions d'adhésion au Conseil de l'Europe.

Contact au secrétariat : Rüdiger Dossow, tel. 2859.

## ◆ **Clôture de la troisième partie de la Session ordinaire de 2006**



---

# Informations pratiques

## 1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Le lundi et le mercredi matin sont réservés aux réunions des groupes politiques.

## 2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

## 3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

### Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite au calendrier à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

Le calendrier : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Le **projet de calendrier** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant

l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, le calendrier est publié sous sa forme définitive (article 25 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal : En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 29 du Règlement).

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

**Les textes adoptés par l'Assemblée sont :**

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 22 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;

- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

### Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée est publiée **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections ;
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- La liste des représentants
- La liste des suppléants
- La liste des délégations nationales
- La liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session)

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée a été publiée en avril 2006 et est disponible en version bilingue (anglais/français).

## **4. Présentation des amendements**

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 88), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais):

- pour les débats du lundi 26 juin après-midi : lundi 26 juin à 12 heures;
- pour les débats du mardi 27 juin : lundi 26 juin à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur le calendrier) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard deux heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit commencer le débat concerné.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

## **5. Propositions de résolution ou de recommandation**

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 23.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée ou par la Commission permanente.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé que uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 24.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

## **6. Déclarations écrites**

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

## **7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)**

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

## **8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission**

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

## **9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité**

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50 du Règlement).

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

## **10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs**

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

### **Cartes de vote**

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par les services du Protocole du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet du Protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du Protocole inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison

quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le Protocole ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

### **Notification des remplacements**

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 15 heures), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Jocelyne Gibert – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

### **Registre de présence**

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et c'est donc le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

### **Registre des orateurs**

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, deux heures avant l'ouverture de cette séance. Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés

comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 94-96 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à 8 minutes maximum pour les rapporteurs sur le fond et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

### **Questions aux invités de marque**

Pour la plupart des invités de marque, le projet de calendrier indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet de calendrier est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour les invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question. Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question est inscrit sur la liste uniquement s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Les noms des personnes souhaitant poser une question figurent par ordre chronologique et sont publiés.

En ce qui concerne le Président du Comité des Ministres, un délai précis figure normalement au projet de calendrier. Les questions écrites pour réponse orale par le Président du Comité des Ministres sont dans ce cas publiées dans un Doc. de l'Assemblée. Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

Pour la partie de session de juin 2006, la Présidence du Comité à marqué sont accord pour accepter des questions spontanées de la part de parlementaires qui ont indiqué le désir de poser des questions, sans délai formel indiqué. Par conséquent, les questions ne seront pas publiées d'avance dans un Doc. mais doivent être posées par les membres présents.

### **Vote électronique**

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfonce la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal du vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention »

et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.8, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

### **Quorum**

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

### **Majorités requises**

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

### **Téléphones portables**

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.



# Répertoire

## Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée  
Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

*Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

*Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général  
Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Relations interparlementaires et institutionnelles  
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

## Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet  
Petr Sich, bureau 1.064, tél. 2127, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjointe  
Liri Kopaci-di Michele, bureau 1.079, tél. 2258, liri.kopaci-dimichele@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet  
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

## Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance  
Horst Schade, bureau 1.087, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Matthew Hamlyn, bureau 1.067, tél. 4667  
Robert Bertrand, bureau 1.073, tél. 3936

Amendements  
Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283

Notification des remplaçants  
Jocelyne Gibert, bureau 1.074, tél. 3273, jocelyne.gibert@coe.int

## Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité  
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int  
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int

Secrétariat  
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

## Secrétariat des Groupes politiques

Groupe socialiste :  
Marlene Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe du Parti populaire européen :  
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe :  
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe démocrate européen :  
Daniela Nord, bureau 5.117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :  
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

## Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe  
Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe  
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias  
Matjaz Gruden, bureau 3012a, tél. 2118, matjaz.gruden@coe.int

## Direction de la communication et de la recherche

Directrice  
Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

## Protocole

Directeur du Protocole  
Muammer Topaloğlu, bureau 0.149, tél. 2137, muammer.topaloglu@coe.int

## Services

### Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2<sup>e</sup> étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

### Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

### Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais: rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

### Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

### Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

### Librairie

Librairie Klébér: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

### Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

### Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

### Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

### Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

### Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.

### Agence de voyages

Carlson Wagonlit: Palais, rez-de-chaussée, près du Restaurant. Ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Tél. 3714.